

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS
DES PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B ET C**

11 OCTOBRE 2018

ANNÉE 2019

FICHE N°5

**LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES
ÉVOLUTIONS DES DISI**

La présente fiche a pour objet de proposer des évolutions applicables aux personnels de catégories A, B et C en fonction dans les DISI.

I La réorganisation de la cartographie du réseau des DISI

1.1 Le contexte

La réorganisation de la cartographie des DISI a été présentée au CTR du 12 juillet 2018.

Cette réforme consiste à passer de neuf à sept DISI par :

- la fusion des DISI de Paris-Champagne et de Paris-Normandie pour créer une DISI d'Île-de-France ;
- la fusion des DISI de Rhône-Alpes-Est-Bourgogne et des Pays du Centre pour créer une DISI de Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne ;
- le rééquilibrage du périmètre géographique des DISI.

Cette réorganisation prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

1.2 Le transfert des emplois

La réorganisation se traduira par des transferts d'emplois dans le cadre de l'exercice emplois 2019.

Ces transferts d'emplois seront intégrés dans le TAGERFIP préalablement à l'élaboration des mouvements du 1^{er} septembre 2019.

1.3 La réaffectation des agents

Le changement de DISI de rattachement n'emportera aucune conséquence pour les agents concernés sur le lieu et le service d'exercice de leurs missions.

En matière d'affectation, il sera donc simplement procédé au changement de leur direction d'affectation nationale.

Les travaux de réaffectation des agents et de mise à jour des référentiels seront conduits, par le SRH, au cours du dernier trimestre 2018, préalablement à l'ouverture de la campagne 2019.

Les agents recevront une notification individuelle les informant du changement d'affectation nationale.

1.4 La campagne de mutation 2019

En vue de la campagne 2019, le SRH procédera à la mise à jour du référentiel de vœux pour prise en compte dans SIRHIUS DDV.

II L'affectation dans les SIL

De nouvelles modalités d'affectation sont proposées dans les SIL. L'affectation dans les SIL relèverait désormais du mouvement local à compter du 1^{er} septembre 2019.

2.1 L'existant

Actuellement, la mission/structure "SIL" apparaît dans le référentiel national des vœux dans chaque résidence où est implanté un ESI.

Les agents sont affectés au niveau national à la "DISI - Résidence – SIL" et sont affectés localement dans l'ESI où est implanté le SIL.

Le vœu SIL est accessible aux agents de catégories A, B et C détenant une qualification informatique.

2.2 Les conséquences sur la situation des agents actuellement affectés en SIL

Les agents actuellement en SIL seraient réaffectés sur un emploi de leur qualification informatique.

Dans le cas où l'agent détiendrait plusieurs qualifications, il serait réaffecté avec la mission-structure correspondant à la qualification retenue pour le calcul de sa rémunération.

Le SRH procéderait au cours du dernier trimestre 2018, préalablement à l'ouverture de la campagne 2019, à la réaffectation des agents sur la base de la liste des qualifications à retenir pour chaque agent concerné établie par le DGSSI.

Une nouvelle notification d'affectation nationale serait adressée aux agents concernés avant l'ouverture de la campagne de mutations 2019.

2.3 La mise en œuvre de la nouvelle règle dans la campagne 2019

Préalablement à l'élaboration des mouvements du 1^{er} septembre 2019, les emplois en SIL se verraient attribuer une qualification dans le TAGERFIP, correspondant à celle détenue par les agents affectés actuellement en SIL.

Le référentiel des vœux serait mis à jour afin de supprimer la mission structure « SIL » dans les choix proposés aux agents.

III Les priorités et garanties d'affectation accordées aux agents des DISI dont le poste est supprimé suite à la réorganisation de leurs missions

L'évolution des missions informatiques de la DGFIP va conduire le SI à restructurer ses services.

Dans ce cadre, afin de favoriser le reclassement des agents dans la sphère informatique dans l'intérêt partagé de l'administration comme des agents (maintien des compétences, retour sur investissement pour l'administration, maintien de l'indemnitaire spécifique lié aux fonctions informatiques), il est proposé des règles d'accompagnement RH qui visent à faciliter le reclassement des agents.

En cas de fermeture d'un service d'une DISI l'année N, les emplois correspondants seraient supprimés au 01/01/N.

Un dispositif adapté de règles de priorités et de garanties serait mis en place en faveur des agents concernés par la fermeture.

Il serait procédé à une identification précise des agents concernés par la suppression de leur emploi dans le cadre de la restructuration afin de permettre la mise en œuvre des règles de priorités et de garanties.

Pour ce faire, la DISI établirait le périmètre des agents concernés par la suppression de leur emploi. Les agents devant y figurer sont ceux affectés dans le service implanté (affectation nationale et locale) et exerçant les missions concernées. Dans l'hypothèse où le nombre d'agents exerçant la mission serait supérieur au nombre d'emplois supprimés, les agents à inscrire dans le périmètre sont ceux ayant la plus faible ancienneté administrative parmi les agents affectés au sein du service.

Les priorités s'appliqueraient l'année de la suppression de l'emploi.

3.1 Les priorités et garanties applicables aux agents affectés sur un emploi qualifié

Les agents concernés par la fermeture de leur service seraient tenus de participer au mouvement de mutation national. Ils bénéficieraient des priorités et garanties suivantes :

A) Le mouvement 2019

1) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI :

- une priorité sur leur résidence d'affectation ¹
 - pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue ²
 - pour tout emploi administratif vacant.
- une priorité sur leur département d'affectation
 - pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue ²
 - pour tout emploi administratif vacant.
- une priorité sur les autres départements rattachés à leur DISI sur tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue ².

2) Une garantie au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation (directions non préfiguratrices)

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aurait la garantie d'une affectation, en sur-nombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie serait ALD à la RAN.

3) Cas particulier de la direction territoriale préfiguratrice de l'affectation nationale au département :

Les agents pourraient solliciter les priorités suivantes :

- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur leur commune d'affectation
- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département.

¹ Dans le mouvement local, les agents bénéficieront d'une priorité pour être maintenus sur leur ESI d'affectation.

² Les qualifications concernées sont les suivantes : chef de projet, chef d'exploitation, analyste, PSE, PSE-CRA, PSE-ER, chef programmeur, programmeur, PAU.

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aurait la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie serait ALD local sur la direction.

B) Le mouvement 2020

1) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI :

- une priorité sur leur commune d'affectation ³
- pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue
- pour tout emploi administratif vacant.

- une priorité sur leur département d'affectation ³
- pour tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue.
- pour tout emploi administratif vacant.

- une priorité sur les autres départements rattachés à leur DISI sur tout emploi qualifié vacant accessible en fonction de la qualification détenue.

2) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation :

- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur leur commune d'affectation
- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département.

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aurait la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, sur la direction territoriale de son département en qualité d'ALD local sur la direction.

3.2 Les agents affectés sur un emploi non qualifié

Les agents participeraient au mouvement national et bénéficieraient de priorités et garanties qui s'exerceraient comme suit :

A) Le mouvement 2019

1) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI :

- une priorité sur leur résidence d'affectation sur tout emploi administratif vacant ³
- une priorité sur leur département d'affectation sur tout emploi administratif vacant

2) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation (dès lors que la direction territoriale est dans la préfiguration de l'affectation nationale au département) :

- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur leur commune d'affectation
- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département.

Dans les directions ne préfigurant pas l'affectation nationale au département, les deux priorités ci-dessus ne s'appliqueraient pas.

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aurait la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale.

Dans les directions préfiguratrices, cette garantie serait ALD local sur la direction.

Dans les directions non préfiguratrices, la garantie serait ALD à la RAN.

³Dans le mouvement local, les agents bénéficieraient d'une priorité pour être maintenus sur leur ESI d'affectation.
GT 11102018 fiche 5 les mesures d'accompagnement des DISI vdef .odt4/5

B) Le mouvement 2020

1) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de leur DISI :

- une priorité sur leur commune d'affectation sur tout emploi administratif vacant ³
- une priorité sur leur département d'affectation sur tout emploi administratif vacant

2) Des priorités pour retrouver un emploi au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation :

- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur leur commune d'affectation
- une priorité pour tout emploi administratif vacant sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département.

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, l'agent aurait la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, sur la direction territoriale de son département en qualité d'ALD local sur la direction.